

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 23 mai (23/05/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 mai, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, M. Robert GOZZO, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,  
M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), **Adjoint**,  
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

**PERSONNEL**

02 – 23 mai 2019

***2. Délibération complémentaire à la délibération n° 1 du 18 décembre 2018 portant modification et approbation du tableau des effectifs***

Rapporteur : Mme ROLLET.

Afin de compléter les délibérations n° 01 du 18 décembre 2018 et n° 09 du 05 mars 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rajouter les éléments suivants :

## 1 - Concernant le poste d'attaché territorial

L'emploi d'attaché territorial est créé en vue de recruter le chef du service développement et attractivité du centre-ville de Moissac, mission nouvelle mise en œuvre à compter du 1er janvier 2019 afin de promouvoir l'attractivité du centre-ville.

Les missions principales dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Pilotage du développement territorial,
- Concevoir et développer l'action propre au marketing territorial et aux propriétés communales,
- Coordination de la communication en matière de marketing territorial.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions et en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, il pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public.

En effet, ce poste requiert des connaissances techniques très particulières et spécialisées dans le domaine de la communication stratégique et de la promotion du territoire de la ville.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau I et/ou justifier d'une expérience significative dans le domaine de la communication stratégique et de marketing.

## 2 - Concernant le poste de rédacteur territorial

L'emploi de rédacteur territorial est créé en vue de recruter le responsable du camping municipal.

Les missions dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Recruter le personnel,
- Formation, encadrement et management du personnel saisonnier (entretien, animation),
- Gestion administrative et comptable (facturation et encaissement),
- Suivi et gestion de l'activité commerciale,
- Suivi des travaux,
- Accueillir et fidéliser la clientèle (réservations/arrivées/départs/accueil téléphonique),
- Prise des réservations et gestion des plannings,
- Assurer l'application des règles sociales : gestion des plannings horaires, contrats de travail,
- Gestion des budgets,
- Gestion des litiges,
- Gestion du site internet du camping,
- Information, conseil et orientation des clients,
- Organisation du programme d'animation,
- Gestion de la petite épicerie (commandes, ventes, stock),
- Établissement des rapports d'activité et des statistiques,
- Ménage des sanitaires, préparation des locaux communs et des locatifs,

- Application et respect de l'ensemble des obligations réglementaires (urbanisme, santé publique, hygiène, sécurité, commissions de sécurité ...),
- Contrôles des principaux indicateurs de gestion,
- Veiller au bon fonctionnement du site,
- Gérer les relations avec les prestataires extérieurs et intervenants,
- Tenue de la Régie Municipale (Si camping municipal),
- Concevoir et mettre en œuvre le projet de développement du camping,
- Vérifier l'entretien des matériels, installations, équipements, et repère les besoins en renouvellement ou réparation,
- Assurer la maintenance curative et préventive de premier niveau des équipements.

Compte-tenu qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les fonctions de responsable du camping municipal, il est proposé de créer un emploi permanent rémunéré par référence à un emploi de catégorie B à temps complet.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions en question, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, cet emploi requiert des connaissances techniques et spécialisées dans le domaine de la gestion d'un camping dont aucun cadre d'emplois de fonctionnaires n'est susceptible de correspondre aux missions dévolues à un responsable de camping municipal.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra en outre justifier d'un niveau d'une expérience significative dans le domaine de la gestion de camping.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste de rédacteur territorial par délibération n° 01 du 18 décembre 2018 ;

**Considérant** la délibération n° 09 du 5 mars 2019 complétant la délibération du 18 décembre 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les conditions de recrutement, le motif du recours à un agent contractuel le cas échéant ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération requis.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CALVI,  
VALLES),**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le complément d'information à la délibération n° 01 du 18 décembre 2018,

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Pour copie conforme

Moissac le 24 mai 2019

Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe au Maire,



MAIRIE DE MOISSAC  
TARN-ET-GARONNE

Colette ROLLET